

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2018-8)**

L'an 2018, le 17 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (41) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	
BORDES	PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (3) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CASTAIGNAU Serge (à PUYAL Bernard) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à CHABROUT Guy).

**Etaient absents ou excusés (3) :** CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; LAULHE Alain ; VILLACAMPA Martine.

**Date de la convocation : 11 décembre 2018**

**Objet : Tarifs Eau Potable 2019***(Rapporteur : A. CAPERET)*

Pour l'année 2019, il est proposé de diminuer la part fixe pour les compteurs en diamètre 15 mm (96 % du total) compte tenu de la proposition ci-après d'augmenter la part fixe pour les compteurs d'un diamètre égal ou supérieur à 20 mm (4% du total). Il est également proposé de maintenir la part variable pour le secteur CCPN-SEAPAN dans l'attente de la validation des futures perspectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) associée au nouveau schéma directeur d'eau potable (mise en œuvre pour l'année 2019).

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle : une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable) du secteur CCPN-SEAPAN. Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2019 par secteurs compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer également, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le SEAPaN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au Service Eau Assainissement, la redevance préservation des ressources en eau pour les m<sup>3</sup> le concernant,

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Il est proposé de conserver le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2019 à **0,10€/m<sup>3</sup>** (ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé).

Pour l'année 2019, il est donc proposé également les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN-SEAPAN (hors Arbéost, Ferrières et Lestelle) :

<b>Diamètre du compteur</b>	<b>Part fixe annuelle € HT</b>
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

Après avis du Bureau et des Commissions Eau Assainissement et Administration générale, finances, personnel du 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** les tarifs 2019 ci-dessous pour tout le territoire sauf les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle :  
- **Part fixe diamètre 15 mm : 70,00 € HT: et selon tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs**  
Cette part fixe pour les diamètres 15 mm sera versé en 2 fois pour moitié soit 36,50 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, et de 36,50 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019. Même logique pour les autres parts fixes en fonction du diamètre des compteurs.  
- **Part variable : 1,05 € HT/m<sup>3</sup>**
2. **FIXE** les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE, FERRIERES et ARBEOST. La part fixe est **unique** car pas de détail précis concernant la différenciation des diamètres de compteurs actuellement. Cela sera harmonisé après finalisation du schéma directeur d'eau potable.

Commune de LESTELLE

- **part fixe : 38,00 € HT.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 19.00 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 et de 19.00 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019.
- **part variable : 1.01 € HT/m<sup>3</sup>**

Commune de FERRIERES

- **part fixe : 38.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 19.00 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 et de 19.00 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019
- **part variable : 0.50 € HT/m<sup>3</sup>**

Commune d'ARBEOST

- **part fixe : 38.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 19.00 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 et de 19.00 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019
- **part variable habitation : 0.70 € HT/m<sup>3</sup>**
- **part variable fromagerie : 0.35 € HT/m<sup>3</sup>**
- **forfait annuel étable: 42.00 € HT**

3. **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable
4. **CONSERVE** le tarif de 0.10 € HT/m<sup>3</sup> pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.
5. **PRECISE** que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01.01.2008, toute fourniture d'eau potable quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Pollution Domestique**. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaire ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndicats d'immeuble collectif ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2019, elle s'élèvera à 0.33€/m<sup>3</sup> HT.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITE  
(2 voix contre – 2 abstentions)**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2018